

# Charte Livop

## Droits et obligations du Propriétaire de véhicule et de Livop

La présente charte a pour objet de définir les droits et obligations entre la société Livop et le propriétaire loueur du véhicule. Livop.fr est un site internet édité par la société Livop Ltd immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 789 418 084. La marque Livop a été déposée auprès de l'INPI sous le n°103746868 en date du 17/06/2010. Livop fait l'objet d'une déclaration à la CNIL sous le n°1452548.

### Objet :

Livop met à disposition un programme d'assurance et des moyens technologiques adaptés à l'autopartage. L'accès aux véhicules par les locataires adhérents se fait en fonction de la disponibilité convenue préalablement avec le propriétaire. Le véhicule peut- être disponible 24 heures sur 24 et 7 j sur 7 suivant les mises à disposition du propriétaire.

### 1- Définitions

«Livop-box»: boîtier de géolocalisation qui permet à la société Livop d'identifier le nombre de kilomètres parcourus, le temps d'utilisation par le locataire adhérent et l'emplacement du véhicule au début et à la fin de la location.

### 2 - Conditions d'accès au service Livop

Le véhicule doit:

- ne pas dépasser une valeur financière de 20 000 €,
- avoir moins de 10 ans
- moins de 100 000 km au compteur au jour de la mise en place de la Livop-box

-bénéficier d'une ouverture/fermeture des portières centralisée.

Grâce à la Livop-box, notre société sera en mesure de vous indiquer une fois la location terminée l'endroit où se trouve votre véhicule .

La Livop-box n'est active qu'à partir du moment où vous décidez de mettre votre véhicule en location. Livop n'enregistre aucune information lorsque vous utilisez vous-même votre véhicule.

**Une adhésion ne sera étudiée qu'après réception de la photocopie de votre carte grise par e-mail: inscription@livop.fr par courrier postal à Livop - 4, square Vermeuzouze, 75005 PARIS.**

### 3 - Etat du véhicule et engagement du propriétaire

Lors de la mise à disposition de son véhicule, le propriétaire loueur devra être en mesure de déclarer que le véhicule est en bon état de marche, muni des accessoires d'origine et éventuellement d'accessoires optionnels lors de la mise à disposition de son véhicule.

Le propriétaire s'engage à louer son véhicule sans dommages

apparents à l'exception de ceux identifiés et précisés dans la fiche descriptive du véhicule visible sur le site internet [www.livop.fr](http://www.livop.fr)

Le propriétaire s'engage à entretenir correctement son véhicule conformément aux règles de l'art, c'est à dire à respecter les entretiens prescrits par le constructeur:

- Le contrôle technique devra être assuré,
- les pneus correctement entretenus, les niveaux d'huile, de lave-glace et de liquide de refroidissement contrôlés.

Le véhicule doit être dans un bon état de propreté extérieurement et intérieurement.

Le propriétaire s'assure également que le réservoir soit au moins à moitié rempli de carburant.

### ATTENTION:

En cas de manquement à l'une de ces obligation Livop serait alors fondé à résilier la relation contractuelle avec le propriétaire et donc à:

- le retirer des fichiers Propriétaires
- de désinstaller la Livop-box étant entendu que le propriétaire assurera la charge de cette désinstallation (cf article 5).

### 4 - Mise en place de la Livop-box

Dès lors que votre adhésion sera validée par Livop.

Livop vous contacte afin de convenir d'un rendez-vous pour l'installation de la Livop-box.

Cette installation dure en moyenne 30 minutes, elle est identique à l'installation d'un système d'alarme et votre véhicule ne sera en aucun cas endommagé.

### 5 - Coûts et Durée

La Livop-box est installée aux frais de la société Livop pour une durée minimale de 6 mois ; il est possible de désinstaller la Livop-box avant les six mois sur demande par courrier recommandé à Livop - 4, square Vermeuzouze, 75005 PARIS.

**ATTENTION:** dans l'hypothèse d'une résiliation anticipée du présent contrat, les frais de désinstallation (250€) resteront à votre charge. Le démontage s'effectuera sous quinzaine à compter de la réception du courrier.

### 6 - Assurance / Assistance

**Livop a souscrit une assurance responsabilité civile et tous risques permettant au locataire adhérent de bénéficier d'une police d'assurance automobile satisfaisant à l'obligation prescrite par les dispositions de l'article 211-1 du Code des assurances et couvrant les dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer à des tiers en ou hors circulation.**

Lorsque votre véhicule est utilisé par un locataire adhérent Livop, notre assureur (MMA) prend en charge l'assurance de votre véhicule. **Votre Bonus/Malus n'est plus lié au véhicule.**

Livop assure votre véhicule tous risques (remboursement à dire d'expert) dès lors qu'un locataire adhérent Livop se trouve dans votre véhicule.

En cas d'immobilisation de votre véhicule suite à un accident avec l'un de nos locataire, la prise en charge d'un véhicule de remplacement

est assurée par notre compagnie d'assurance.

**ATTENTION :** si lors d'un accident , une expertise prouve que votre véhicule n'est pas correctement entretenu (ex : entretien constructeur non respecté, pneumatiques usagés...) l'assureur de Livop ne pourra pas prendre en charge les dégâts en résultant.

### 7 - Rémunération

Livop établit le montant de votre rémunération en fonction du temps d'utilisation de votre véhicule et des kilomètres parcourus par le locataire adhérent Livop. Livop vous reverse 60% du montant des locations TTC. La marge de Livop sert à financer la Livop-box, à payer l'assurance, à gérer les contraventions éventuelles, à s'assurer de la solvabilité des locataires pour les règlements, à bénéficier pour les propriétaires de tarifs préférentiels auprès de nos partenaires spécialisés dans l'entretien automobile. Livop vous rémunère pour l'utilisation de votre véhicule une fois par mois par virement bancaire\*. C'est pourquoi vous devez fournir un RIB à la société Livop lors de l'inscription de votre véhicule.

\* Les virements sont effectués à partir d'un montant minimum de 50€. Au cas où le montant de votre rémunération est inférieur à 50€ pour le mois écoulé, le versement de votre rémunération se fera le mois suivant dans la mesure où le montant de 50€ est atteint.

**En acceptant l'installation de la Livop-Box dans votre voiture, vous acceptez la présente Charte.**

## 8 - Mise à disposition de votre véhicule

Une fois votre véhicule équipé de la Livop-box, vous pouvez avec vos codes adhérent et mot de passe accéder à votre espace personnel sur le site [www.livop.fr](http://www.livop.fr).

A la mise à disposition:

Vous déterminez les disponibilités de votre véhicule à la location

Vous informerez le locataire de l'emplacement du véhicule, soit:

- en indiquant l'emplacement du véhicule

- en utilisant la géolocalisation satellite de la Livop-box

Les clés du véhicule doivent être laissées dans la boîte à gants avant chaque location, votre application Livop vous permet de verrouiller les portières du véhicule et d'activer l'anti-démarrage.

Il est rappelé que le propriétaire du véhicule s'engage à mettre à disposition sa voiture au minimum 20 heures par mois. En contrepartie, Livop prend en charge le coût du matériel embarqué. En cas de non respect de ce minima, Livop désinstalle le matériel embarqué. Dans cette hypothèse, conformément à l'article 5 de cette présente charte, le coût de la désinstallation est à la charge du propriétaire.

## 9 - Location

Une fois votre véhicule réservé, vous acceptez que le locataire adhérent accède à votre véhicule grâce à son application mobile.

La location terminée vous recevrez par mail et SMS l'emplacement de votre véhicule.

## 10 - Espace personnel [www.livop.fr](http://www.livop.fr)

Un espace personnel sur notre site vous permet :

- d'indiquer un maximum d'informations concernant votre véhicule :

photos, vidéos, options et état global,

- De consulter l'historique des locations, des facturations et des virements en cours.

## 11 - Modalités de restitution du véhicule

a) Emplacement

Le locataire adhérent se sera préalablement engagé à garer le véhicule à proximité de l'endroit où il l'a retiré.

**ATTENTION:** En cas de non respect de cette obligation, le locataire fera l'objet d'une pénalité prévu dans les conditions générales de location.

b) Carburant:

Il est rappelé qu'au terme de l'article 3 de la présente charte: «Le propriétaire s'assure (...) que le réservoir soit au moins à moitié rempli de carburant».

Il est précisé que votre rémunération (prix du kilomètre+ prix horaire, cf article 6b) comprend le carburant consommé par le locataire.

c) Dégâts liés à la location

Une fois le véhicule retourné par le locataire adhérent, vous disposez de 24 heures pour nous déclarer tous sinistres sur votre véhicule par e-mail à [sinistres@livop.fr](mailto:sinistres@livop.fr).

Si le sinistre a bien été déclaré dans les 24 heures, Livop procédera dès que possible au contrôle des dégâts, vérifiera auprès du locataire adhérent si ce dernier reconnaît sa responsabilité et vous remboursera les réparations s'il est prouvé qu'il s'agit d'un dégât lié à la location.

Au delà de ce délai de 24 heures, Livop sera fondé à considérer que le sinistre dont vous vous prévaluez provient d'une cause étrangère à la location. En conséquence Livop ne pourra en être tenu responsable en aucun cas.

Montants des dédommagements versés au Propriétaire * Prix TTC au 01/01/2011	
Retard du Locataire	5 €/30 minutes
Véhicule restitué avec phares allumés	15 €
Petit dégat carrosserie	selon devis du Fournisseur agréé par Livop
Absence de clef de contact (publi du Locataire)	30 €
Porte de la clef par le Locataire	selon devis du constructeur
Propreté intérieure non respectée	15 €
Brûlures, déchirures Intérieur du véhicule causées par le Locataire	100 €
Propreté Extérieur	10 €
Non respect véhicule non fumeur	10 €
Stationnement véhicule garé à plus de 5 min à pied du point de départ	20 €

\* Les pénalités sont cumulables

## 12 - Propreté du véhicule

Livop demande à tous les propriétaires de mettre à disposition leurs véhicules dans un bon état de propreté intérieure et extérieure. De même, le locataire adhérent s'engage aux termes des conditions générales de location à rendre le véhicule dans le même état qu'il l'a pris.

Le propriétaire doit avertir Livop pour tout manquement à cette règle. En cas de manquement à ses obligations, le responsable devra régler la somme de 15 € au propriétaire pour permettre le nettoyage du véhicule. Le versement sera effectué par un virement mensuel.

## 13 - Contraventions

Il est précisé dans les Conditions générales de location signées par le locataire adhérent la mention suivante: « Le locataire est seul responsable des infractions au Code de la route ayant trait à la conduite ou à la garde, ou de toutes infractions à des dispositions législatives, fiscales et réglementaires en vigueur, commises pendant la durée du contrat ».

Si vous recevez des amendes qui ne vous concernent pas, vous devez les envoyer par courrier à Livop dans les meilleurs délais. Nous nous engageons à les prendre en charges en les imputant aux locataires adhérents.

## 14 - Déclaration des revenus

Les rémunérations résultant du présent contrat doivent naturellement être intégrées dans la déclaration de revenus annuelle. Il appartient au propriétaire de s'informer auprès du centre d'impôt compétent sur les modalités de déclaration.

A cette fin et au moment de la déclaration de revenus annuelle, Livop vous communique un récapitulatif des sommes versées.

## 15 - Effets personnels

Il est rappelé que les effets personnels laissés dans le véhicule sont sous votre responsabilité. Dans cette optique Livop préconise de placer vos objets personnels dans un sac fermé à clés dans le coffre.

## 16 - Informatique et liberté

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à inscrire et assurer les membres de Livop. Le responsable du traitement des données est le président de Livop.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le locataire adhérent bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concerne et qu'il peut exercer en s'adressant à Livop - 4, square Vermeuouze, 75005 PARIS. Le propriétaire peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant en contactant par courrier le président de Livop au 4, square Vermeuouze, 75005 PARIS.

En acceptant l'installation de la Livop-Box dans votre voiture, vous acceptez la présente Charte.

page 2/2



[www.livop.fr](http://www.livop.fr)

Informations 0811 140 222 (prix d'un appel local)  
[infos@livop.fr](mailto:infos@livop.fr)

Siège social: 4, square Vermeuouze, 75 005 Paris